

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30.

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, Mme Geneviève TANNACHER et M. Laurent STEFFIN adjoints au Maire.
M. Éric SCHUTZGER, Mmes Véronique BECK, Sonia PAYET, Isabelle HUGUIN, MM. Jean-Michel WISSON, Éric BUEB, Mme Emilie AUJARD-LANG et M. Vincent OWALLER, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes Marlène GUTHMANN (procuration à M. Gabriel BURGARD) et Pascale STOERCKLER.

Absent non excusé : M. René WAGNER.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillères absentes puis il passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Sonia PAYET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 ;
- 2 – Choix du maître d'œuvre pour le projet de construction du périscolaire et de remise à niveau de l'école maternelle ;
- 3 – Organisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération ;
- 4 – Autorisation budgétaire par anticipation en section d'investissement ;
- 5 – Crédits attribués aux écoles pour le fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- 6 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU PERISCOLAIRE ET DE REMISE A NIVEAU DE L'ECOLE MATERNELLE

Vu la délibération en date du 25 février 2019 missionnant l'ADAUHR-ATD pour une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération en date du 30 octobre 2020 approuvant le projet de construction d'un nouveau périscolaire et décidant de lancer la procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu : - la publication dans le journal "Les Dernières Nouvelles d'Alsace" et « L'Alsace »,
- l'affichage sur le panneau extérieur des informations officielles de la mairie,
- la publication sur la plate-forme de dématérialisation <https://marchespublics-amhr.safetender.com>,

en date du 2 novembre 2020 en vue de consulter des équipes de maîtrise d'œuvre ;

Le délai de remise des candidatures était fixé le 30 novembre 2020 à 12 heures.

Vu le classement des 3 équipes résultant de l'analyse des 40 candidatures réceptionnées par la commune et effectuée préalablement par l'ADAUHR et par la commission réunie le 14 décembre 2020 ;

Vu la réunion d'audition – négociation du 15 janvier 2021 avec les 3 équipes retenues ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Alain BRAESCH de Schiltigheim, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, associé au :

- Bet Structure : DMI Structure
- Bet Fluides : SOLARES BAUEN
- Economiste : GECOBAT
- Electricité : Ingénierie et Développement ID
- Autre architecte : Joël BOTAZZI

pour exécuter le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de **110 484,00 € HT soit 132 580,80 € TTC** comportant la mission de base incluant les études d'exécution, l'Ordonnancement Pilotage et Coordination de chantier (OPC), l'étude de simulation thermique dynamique, l'étude de faisabilité des approvisionnements énergétiques, les dossiers de demandes de subvention auprès des différents organismes ainsi que la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI). Les taux de tolérance ont été fixés à 3 % phase études et 1 % phase travaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

Conformément à la législation en vigueur, il y aura lieu de désigner un coordonnateur en matière d'hygiène, de protection de la santé et de la sécurité ainsi qu'un contrôleur technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de lancer la procédure de désignation du coordonnateur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité ainsi que le contrôleur technique. Les marchés seront passés selon la procédure adaptée suite à la consultation par courrier d'au moins 3 organismes dans chacune des disciplines.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

POINT 3 – ORGANISATION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC COLMAR AGGLOMERATION

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoyait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Les communes membres de Colmar Agglomération (CA), des Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), de Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et de la Vallée de Munster (CCVM) ainsi que les quatre intercommunalités ont alors validé le principe et l'organisation d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme sur ce périmètre à compter du 1^{er} juillet 2015 (à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale). Ainsi, Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, a été chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Des conventions tripartites (CA – EPCI – Communes) et entre les EPCI et la Ville de Colmar régissent les modalités de fonctionnement et de participation financière. Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de se prononcer sur leur renouvellement.

Un bilan de ce service instructeur mutualisé a été dressé. Il fait état de :

- Une prise en charge des besoins de 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de la CCVM et 8 communes de CCVK, soit 62 communes ;
- 1 517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019 (ce qui correspond à la moyenne prévisionnelle calculée sur la période 2008-2013, à savoir 1 578 actes) ;
- un turn-over des agents très importants et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires ;
- une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème du retard.

Il est proposé de renouveler le conventionnement de ce service mutualisé compte tenu des améliorations qui seront apportées pour résorber le retard :

- Porter le nombre de 8 à 9 instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés ;
- Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midis pour permettre un temps dédié à l'instruction des dossiers.

De ce fait, l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités passe de 345 000 € en 2015 à 430 000 € en 2020.

Il est rappelé que dans cette organisation, la CCVM agit comme acteur en assurant le point-relais des dossiers d'urbanisme des 16 communes de la CCVM qui sont ensuite à déposer et reprendre dans les services de CA via des navettes bi-hebdomadaires et en prenant ces frais à sa charge.

Ces explications apportées,
VU le projet de convention joint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** la poursuite du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme basé à Colmar Agglomération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les conventions avec toutes les parties concernées ainsi que tout document utile au bon fonctionnement de ce service mutualisé ;
- **DE PRECISER** que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster assurera le paiement de cette prestation pour le compte des communes membres moyennant le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la CCVM dans le cadre de cette mission ;
- **DE NOTER** que le coût annuel d'instruction par les services de Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la Vallée de Munster est estimé à 55 000 €.

**POINT 4 – AUTORISATION BUDGETAIRE PAR ANTICIPATION EN SECTION
D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi de procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser et le déficit d'investissement).

Le budget primitif de l'exercice 2021 sera voté le 15 avril au plus tard. Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement de l'exercice 2021 avant le vote dans la limite du maximum autorisé suivant :

Budget 2020 : 436 447 € – 32 200 € (emprunts) – 5 445 € (déficit d'investissement) – 85 600 € (reste à réaliser) = 313 202€ /4 = **78 300 €.**

Chapitre/article	Libellé	Autorisation 2021
21/21534	Réseaux d'électrification	3000
21/21568	Autres matériel et outillage	200
21/2184	Mobilier	1000
	TOTAL	4 200

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits proposés ;
- **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2021 lors de son adoption.

POINT 5 – CREDITS ATTRIBUES AUX ECOLES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Les écoles maternelle et élémentaire perçoivent annuellement des crédits pour répondre à leurs besoins de fonctionnement. Ces crédits servent à acquérir les fournitures, les manuels, le matériel sportif et les documents de bibliothèque nécessaires à l'ensemble de l'école. Les directrices sont chargées d'assurer la bonne répartition des crédits alloués entre toutes les classes pour l'année civile.

Le montant des crédits attribués à chaque école repose sur le nombre d'élèves au 1^{er} janvier. Si les effectifs venaient à augmenter à la rentrée de septembre, des crédits supplémentaires pourraient être votés.

Il est précisé que les crédits d'investissement et les subventions versées au titre des sorties scolaires seront votés lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

IMPUTATION BUDGETAIRE	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Article 6065 : Manuels, matériel sportif, documents BCD	20 € par élève	20 € par élève
Article 6067 : Fournitures scolaires	24 € par élève	24 € par élève
Nombre d'élèves au 1/1/2021	48	69
TOTAL article 6065	960,00 €	1 380,00 €
TOTAL article 6067	1 152,00 €	1 656,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Maire et attribue aux écoles les montants tels que précisés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits pourront être réajustés en cas d'augmentation des effectifs.

POINT 6 – CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
VU le budget de la commune ;
VU le tableau des effectifs de la commune ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
Considérant que la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 h 00 (soit 35/35^{ème}), suite à un avancement de grade ;
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} février 2021, un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 h 00 (soit 35/35^{ème}). Ce poste comprendra notamment les missions suivantes :

- Travaux d'entretien des espaces verts (tonte, arrosage, plantations, débroussaillage, désherbage),
- Entretien et réparation des bâtiments publics,
- Entretien et réparation de la voirie et des réseaux d'eau et assainissement, déneigement,
- Conduite et entretien de 1^{er} niveau des véhicules et engins communaux (tracteur, tractopelle, tondeuse-autoportée, véhicule léger),
- Utilisation et entretien courant du matériel technique,
- Traitement des DICT et utilisation du guichet unique,
- Préparation et participation à la journée citoyenne.

- **CHARGE** l'autorité territoriale de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

POINT 7 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL**PERMIS DE CONSTRUIRE :**

- PC 068 368 21 A0001 déposé le 16 janvier 2021 par Madame WEBER Danielle et Monsieur Patrick FELLMANN, concernant des travaux sur construction existante, la démolition d'un garage et la construction d'un garage neuf sur un immeuble sis 27 Grand'Rue, cadastré section 06, parcelle 25.

Le dossier est en cours d'instruction.

DECLARATION PREALABLE :

- DP 068 368 20 A0014 déposée le 28 décembre 2020 par Monsieur Alain RODENSTEIN concernant la construction d'une piscine enterrée sur un terrain sis 3 rue des Roses, cadastré section 15, parcelle 552.

Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICAT D'URBANISME :

- CUB 068 368 2 A2001 déposé le 18 janvier 2021 par Monsieur Éric HERNANDEZ, Géomètre, concernant la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour un terrain sis rue de Munster, section 12, parcelles 166, 167 et 172.

Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 8 – DIVERS – HORS DELIBERATION

8.1 – Information de M. le Maire au Conseil municipal dans le cadre des délégations reçues

- Délégation n° 9 : acceptation de don

Le don suivant a été accepté par Monsieur le Maire :

- 60 € de la part de Monsieur SCHUBNEL pour du bois débarrassé le long de la piste cyclable.

- Délégation n° 15 : droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a signé les déclarations d'intentions d'aliéner, et renoncé à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne les biens suivants :

- Vente d'un immeuble sis 14 rue de la Gare par les conjoints ZIMMERMANN/BUTSCHER au profit de M. Yann PETITDEMANGE et Mme Magali ZWICKERT.

- Vente d'un immeuble sis 3 rue des Prés par M. GEISLER Sylvain et Mme Martine MUCHA au profit de M. Gaëtan MULLER et Mme Tania MEYER.

8.2 Remerciements

- M. et Mme Gaston LEJEUNE, Mme Irène DOLL, M. François VOGEL, Mme Françoise RITZ, Mme Marie-Antoinette FROELICHER-SCHOERRINGER, Sœur Jacqueline REY, M. et Mme Gérard WISSON, Mme Antoinette LAURENT, M. et Mme Daniel RUHLAND ont adressé des remerciements à la commune pour le cadeau de fin d'année et les cadeaux pour les anniversaires et adressés leurs vœux pour la nouvelle année.

- M. Pierre DÉLOGE, Président de l'Association GREGO, remercie la commune pour son soutien par l'achat des chèques cadeaux destinés aux aînés du village.

- Mme ZIMMERMANN, pharmacien, remercie la commune et l'Office du Tourisme de la Vallée de Munster pour la mise à disposition et la mise en place d'un cabanon destiné à effectuer des tests PCR pour la covid-19.

12.5 Informations diverses :

- En date du 15 décembre 2020, lors de la réunion du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Sapeurs-Pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains, il a été décidé de verser des vacations horaires aux sapeurs-pompiers.

- La plantation de sapins qui devait s'effectuer le samedi 30 janvier 2021 est reportée en raison des conditions météo à une date ultérieure.

- L'épisode neigeux des 14 et 15 janvier 2021 a permis de mesurer l'importance de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde afin que chaque conseiller municipal puisse être le référent d'un quartier et partager l'information auprès de la population.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

La prochaine séance est fixée au vendredi 19 février 2021.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance 21 janvier 2021.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2020 ;
- 2 – Choix du maître d'œuvre pour le projet de construction du périscolaire et de remise à niveau de l'école maternelle ;
- 3 – Organisation de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération ;
- 4 – Autorisation budgétaire par anticipation en section d'investissement ;
- 5 – Crédits attribués aux écoles pour le fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- 6 – Création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 7 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 8 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 ^{ème} Adjoint		
René WAGNER	Conseiller Municipal	Absent non excusé	
Éric SCHUTZGER	Conseiller Municipal		
Véronique BECK	Conseillère Municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale	Absente excusée	Gabriel BURGARD
Sonia PAYET	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère Municipale	Absente excusée	
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale		
Vincent OWALLER	Conseiller Municipal		